

67

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

47760

26 - Famille, Enfance, Prévention

Inclusion d'enfants à besoins particuliers

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Expose :

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'égalité des chances, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'un véritable droit à l'accueil dans les structures de la petite enfance pour tous les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours de vie. L'une de ces dispositions a pour objectif de favoriser la socialisation précoce des enfants ayant des besoins particuliers, car fragilisés par un handicap ou une maladie chronique.

En ce sens, une aide financière spécifique permet, à la demande du gestionnaire, de prendre en charge partiellement des frais de personnel complémentaires nécessaires pour l'accueil d'un enfant en fonction de ses besoins propres. Y sont éligibles les gestionnaires répondant aux critères d'agrément du Département, de statut public ou associatif et appliquant la Prestation de service unique (PSU).

Cette aide est appréciée, au cas par cas, par une commission technique (associant des représentants de la Protection maternelle et infantile et de la Maison départementale des personnes handicapées) sur la base d'un protocole d'intégration, complété par le médecin en charge de l'enfant, les parents et le médecin référent de la structure.

La Caisse d'allocations familiales pourra compléter l'aide du Département après avoir évalué le montant du bonus « inclusion handicap » éventuellement versé à la structure, conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée en 2018 par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et l'Etat.

Dans ce cadre, sont présentées à la Commission permanente les situations suivantes :

ASSOCIATION ASTEROIDE B612 A VITRE

Crèche Astéroïde B612

1 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (22h30 par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023, dont le coût est évalué à 13 500,00 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 6 750,00 € représentant 50 % du montant de la dépense.

ASSOCIATION MERLINPINPIN A RENNES

Crèche Les petits merlins

2 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (6h00 par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (10h00 par semaine), pour la période du 3 janvier 2023 au 1^{er} septembre 2023, dont le coût est évalué à 2 986,32 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 1 493,16 € représentant 50 % du montant de la dépense.

3 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (6h00 par semaine) sur le temps de présence d'un autre enfant ayant des besoins particuliers (10h00 par semaine), pour la période du 3 janvier 2023 au 1^{er} septembre 2023, dont le coût est évalué à 2 986,32 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 1 493,16 € représentant 50 % du montant de la dépense.

ASSOCIATION POLICHINELLE A BETTON

Crèche Polichinelle

4 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (28h30 par semaine), pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, dont le coût est évalué à 17 761,77 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 8 880,88 € représentant 50 % du montant de la dépense.

Décide :

- d'attribuer des aides financières pour un montant total de 18 617,20 € détaillées dans les tableaux annexés et réparties comme suit :

. 6 750,00 € à l'association « Astéroïde B612», pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la crèche « Astéroïde B612 » à Vitré ;

. 2 986,32 € à l'association « Merlinpinpin », pour l'accueil de deux enfants ayant des besoins particuliers à la crèche « les petits merlins » à Rennes ;

. 8 880,88 € à l'association « Polichinelle», pour l'accueil de d'un enfant ayant des besoins particuliers à la crèche « Polichinelle » à Betton.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231207

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation